



VILLE DE
CHAMPAGNE SUR OISE

TB/DST N°83

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX

Suppression d'un branchement gaz
5-7 rue des Martyrs

Le Maire de Champagne-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 & suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article L.411-1 du Code de la Route,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-10 et R.325-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU la demande de la société STPS, ZI Sud 77272 VILLEPARISIS en date du 25 juin 2025 concernant la suppression d'un branchement gaz au 5/7 rue des Martyrs pour le compte de GRDF 16 rue Lavoisier 95300 PONTOISE

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation à l'occasion de ces travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Du mardi 15 juillet 2025 au vendredi 1^{er} août 2025 la société STPS pour le compte de GRDF, est autorisée à réaliser des travaux pour la suppression d'un branchement gaz au 5-7 rue des Martyrs.

Pendant la durée des travaux, les conditions de circulation et de stationnement seront modifiées et l'entreprise se conformera aux prescriptions suivantes :

- La vitesse sera limitée à 30km/h dans la zone de travaux
- La circulation sera réglée par alternat manuel à l'aide de piquets K10
- La société devra procéder à la réfection des enrobés au plus tard sous 8 jours avec épaulement à 20cm et joints émulsionnés
- Le stationnement sera interdit droit du chantier entre les n° 8 et n° 10 rue des Martyrs

Toutes les dispositions seront prises par l'entreprise STPS pour assurer l'information aux riverains au moins 48h00 avant le démarrage du chantier et assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation. La fourniture et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de la société STPS sous le contrôle des Services Techniques et de la Police Municipale.

Article 3 : Le présent arrêté administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La société STPS
- La société GRDF
- Madame La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de PERSAN
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur Le Responsable de La Police Municipale
- SDIS de CHAMPAGNE-SUR-OISE

Champagne-sur-Oise, le 27 juin 2025

Le Maire,

Stéphane CARTEADO